

Cancers & travail



Prévention des risques professionnels
À destination des salariés

QUELQUES CHIFFRES

► Les cancers représentent la 1^{ère} cause de mortalité en France, devant les affections cardiovasculaires.

► La part des cancers attribuable à des expositions professionnelles est estimée entre 4.5 et 8 % par Santé publique France. Mais les cancers relevant souvent de plusieurs facteurs, il est difficile d'évaluer précisément la part des cancers ayant une origine professionnelle.

► Un travailleur sur 10 est exposé à un ou plusieurs agents cancérogènes dans le cadre de son activité professionnelle.

Source : site de l'Institut national du cancer (e-cancer.fr)

PRINCIPAUX AGENTS CANCÉRIGÈNES EN MILIEU DE TRAVAIL

► Les facteurs reconnus cancérogènes :

- ⇒ Amiante
- ⇒ Poussières de bois
- ⇒ Rayonnements ionisants
- ⇒ Radon
- ⇒ Silice
- ⇒ Métaux (cadmium, chrome VI, nickel, cobalt)
- ⇒ Benzène
- ⇒ Brouillards d'acides forts minéraux
- ⇒ Hydrocarbures aromatiques polycycliques

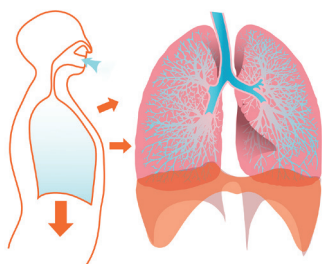
► Les facteurs reconnus cancérogènes mais pour lesquels on manque encore de données ou on méconnaît les mécanismes toxicologiques :

- ⇒ Arsenic
- ⇒ Béryllium
- ⇒ Oxyde d'éthylène

► **Certains contextes**, comme le travail de nuit (perturbation de l'horloge biologique) ou le travail en plein air (rayonnements UV), sont aussi considérés comme pouvant augmenter le risque de survenue d'un cancer.

LES DIFFÉRENTES EXPOSITIONS

Dans une grande majorité des cas, c'est par la voie respiratoire que les agents cancérogènes pénètrent dans l'organisme.
Par exemple : bidon mal fermé, poussières émises, utilisation d'aérosols...



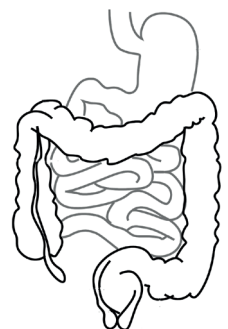
Voie respiratoire
(inhalation)

Les agents cancérogènes peuvent aussi pénétrer dans l'organisme, via la peau.
Par exemple : utilisation de chiffons imprégnés de produits dangereux, plans de travail contaminés...



Voie cutanée (peau)

Plus rare, la contamination peut se faire par ingestion.
Par exemple : cigarettes ou nourritures portées à la bouche avec des mains souillées...



Voie digestive
(ingestion)

QUELLE PRÉVENTION ?

ÉVALUER, SUBSTITUER, LIMITER

- ▶ L'employeur a l'obligation d'évaluer les risques professionnels dans l'entreprise et notamment le risque de cancer.
- ▶ Dans un premier temps, il doit supprimer quand c'est possible les produits ou procédés dangereux, ou bien les remplacer par des produits ou procédés moins dangereux.
- ▶ En dernier lieu, si la substitution n'est pas réalisable, il doit réduire au maximum les expositions (travail en vase clos, aspiration à la source...).

SE PROTÉGER

- ▶ Repérer les cancérigènes sur les étiquettes des produits et les notices de poste.
- ▶ Demander à consulter les fiches de données de sécurité (FDS) qui accompagnent toutes les substances chimiques dangereuses entrant dans l'entreprise.
- ▶ Si vous manipulez des produits cancérigènes, une information sur les risques qu'ils présentent et une formation aux mesures de prévention doivent vous être dispensées.
- ▶ Renseignez-vous sur les agents cancérigènes présents dans l'entreprise (fumées, gaz, poussières...) auprès de votre chef d'équipe.
- ▶ Utilisez les équipements prévus.
- ▶ Respectez les zones délimitées et les dosages.

UN SUIVI POST-EXPOSITION

- ▶ La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a créé une nouvelle visite : la visite de fin d'exposition à des risques professionnels particuliers.
- ▶ Cette visite doit avoir lieu, dans les meilleurs délais, après la cessation de l'exposition du salarié à des risques particuliers justifiant le suivi renforcé ou, le cas échéant, avant le départ à la retraite. L'employeur doit informer le service de prévention et santé au travail de la cessation d'exposition du travailleur ou de son départ en retraite dans les meilleurs délais ; à défaut, le salarié peut le faire lui-même. Le médecin du travail décidera, après avoir estimé le niveau d'exposition du salarié aux risques professionnels particuliers, s'il y a lieu d'organiser, en lien avec le médecin traitant, un suivi médical post exposition ou post professionnel si le salarié est en retraite.

- ▶ Les risques professionnels pouvant donner lieu à ce suivi post exposition sont notamment les risques liés à une exposition aux agents cancérigènes.



PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Durant sa carrière, un travailleur peut être touché par un cancer sans rapport avec son milieu de travail. La maladie fragilise néanmoins la vie professionnelle. Pour prévenir le risque de désinsertion professionnelle, des dispositifs peuvent être utilisés :

► Visite de pré-reprise : dans le cas d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours, une visite de pré-reprise peut être organisée à l'initiative du travailleur, du médecin traitant, du médecin-conseil des organismes de sécurité sociale, ou du médecin du travail. Elle permet de favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs :

⇒ En anticipant pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu en organisant avec l'employeur un aménagement de poste ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur

⇒ En préconisant le plus tôt possible des formations professionnelles en vue de faciliter le reclassement ou la réorientation professionnelle

► La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) qui va faciliter l'accès à des formations ou à un bilan de compétences.

► Lorsqu'un aménagement de poste est recommandé par le médecin du travail, il peut être financé par l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés).

► L'invalidité catégorie 1 surtout, accordée par la CPAM et qui permet un travail à temps partiel (reprise progressive, poursuite des soins).

PENSEZ DÉPISTAGE ET HYGIÈNE DE VIE

► **Le traitement des cancers progresse d'année en année. Nombre de cancers (sein, prostate, peau, col de l'utérus, colo-rectal...) peuvent être dépistés. Et plus ils le sont tôt, plus les chances de guérison augmentent.**

Plus d'infos sur vosconseilsdepistage.e-cancer.fr

► **Les principaux facteurs de risque des cancers sont le tabac, l'alcool, l'alimentation déséquilibrée et le surpoids (source : CIRC/INCa 2018)**

EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Prévention et de Santé au Travail



Retrouvez-nous
sur les réseaux

